



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 15 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014035-0003 - Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "PEIRIN" géré par L'Etablissement Public Autonome de Cogolin.	1
Arrêté N °2014049-0003 - Arrêté de composition des membres de la commission de contrôle mentionné aux articles L.162-22-18 et R.162-42-8 du code de la Sécurité Sociale de la région Provence- Alpes- Côte d'azur	4
Avis N °2013346-0006 - Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico- sociaux de compétence conjointe du DGARS et du PCG de Vaucluse	7
Décision N °2014013-0005 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Allo Ambulance"	9
Décision N °2014041-0013 - Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique de Château Gombert 40 traverse de la Baume Loubière à Marseille (13013) sur son nouveau site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005).	12
Décision N °2014044-0001 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	14
Décision N °2014045-0001 - bilan des OQOS 2 pour la fenêtre de mars à avril 2014	17
Décision N °2014045-0002 - bilan oqos 2b pour la fenêtre de mars à avril 2014	33
Décision N °2014049-0001 - Décision portant changement de la commune d'implantation du centre de réadaptation professionnelle (CRP) géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT.)	43
Décision N °2014049-0002 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	45

DT83-0813-3445-D

Arrêté POSA/DMS/RO N°2013-110

**Autorisant l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "PEIRIN" géré par
L'Etablissement Public Autonome de Cogolin.**

**N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 090 7
N°FINESS EHPAD ET: 83 020 011 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 1982 transformant l'hospice de Cogolin en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté départemental du 29 janvier 2001 portant la capacité de la maison de retraite publique de Cogolin à 80 lits habilités à l'aide sociale ;

VU l'arrêté conjoint du 30 juin 2004 autorisant la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 2 places ;

VU le dossier déposé en date du 9 novembre 2012 par Madame Hélène Roy, directrice de l'établissement, sollicitant l'extension de 4 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes situé à Cogolin ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Peirin" sur la commune de Cogolin d'une capacité de 4 places d'accueil de jour ;



CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental du Var et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010-2013 actualisé en date du 28 septembre 2012 (arrêté POSA/DROMS n°2012-001).

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

A R R E T E N T

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Peirin" situé à Cogolin en vue de l'extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Peirin" est fixée à 80 lits habilités à l'aide sociale et 6 places en accueil de jour.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- code catégorie : 200 maison de retraite
- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées

Autorisation

Installation

- | | |
|--|----|
| - code discipline : 924 accueil en maison de retraite
80 | 80 |
| - code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat | |
| - code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes | |
| | |
| - code discipline : 924 accueil en maison de retraite | 6 |
| - code mode de fonctionnement : 21 accueil de jour | |
| - code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées | |

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

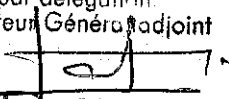
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cogolin.

Marseille, le

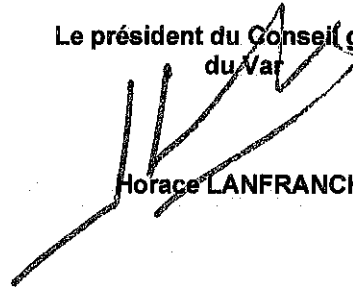
04 FEV. 2014

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Provence-
Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**Le président du Conseil général
du Var**


Horace LANFRANCHI

Réf : DOS-0214-0690-D

**ARRETE N° 2014049-0003 DU 18 FEVRIER 2014
DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNE AUX ARTICLES L.162-22-18 et R.162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-18 et R.162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 24 octobre 2013 portant modification des membres du collège assurance maladie de la Commission de contrôle ;

Vu le courrier de la Direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en date du 20 décembre 2013 portant modification d'un membre suppléant de la Direction régionale du service médical de la région Sud-est de la Commission de contrôle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2012-POSA/04/34 du 1^{er} avril 2012, publié au recueil des actes administratifs, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

La commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L.162-22-18 et R.162-42-9 du code de la sécurité sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Docteur Vincent UNAL, directeur-adjoint direction de l'organisation des soins	Gérard BERTUCCELLI, directeur général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Marie-Claude DUMONT, conseiller médical auprès du directeur général	Docteur Vincent SCIORTINO, médecin conseil régional DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur
Docteur Gabriel KULLING, responsable du département du premier recours direction de l'organisation des soins	Dominique LETOCART, directeur chargé LCF CPAM d'Avignon
Docteur Laurent SAUZE, directeur-délégué direction déléguée aux politiques régionales de santé	Jacques POLITANO, directeur l'AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Astrid LAURENT, responsable du service juridique direction générale	Benoît SERIO, directeur RSI Côte d'Azur

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice direction de l'organisation des soins	Pierre-Yves DUTHILLEUL, directeur général adjoint CPCAM des Bouches du Rhône
Anthony GELIN chargé de mission au service appui à la performance direction de l'organisation des soins	Docteur Jean-Louis DEPRez, médecin conseil régional adjoint DRSM région Sud-est
Docteur Geneviève VEDRINES, responsable du service pilotage de l'efficience de l'organisation hospitalière direction de l'organisation des soins	Catherine DE MEIRLEIRE, agent comptable CPAM d'Avignon
Henri CLAVAUD responsable du service des études et des évaluations direction déléguée aux politiques régionales de santé	Albert CONTY, AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Aleth GERMAIN, responsable du service autorisations et contractualisations direction de l'organisation des soins	Jean-Marc GEORGE, directeur RSI Provence-Alpes

Article 3 :

La présidence et le secrétariat de la Commission de contrôle sont assurés par le docteur Vincent UNAL.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et le docteur Laurent SAUZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Marseille, le

18 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux
de compétence conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du président du Conseil général du département de Vaucluse**

Séance du jeudi 12 décembre 2013

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence- Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/CG-VAUCLUSE n°2013-001 en date du 25 juillet 2013 relatif à la création de 15 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département de Vaucluse ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Général de Vaucluse lors de la séance du 12 décembre 2013 ;

Article 1 : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

Projet	Rang
Le Centre Hospitalier de Montfavet	1
l'association ISATIS	2
l'association COALLIA	3
l'association APEI de Carpentras	4
l'association APAJH	5
l'association APF	6
l'association APPASE 84	7

Article 2 : la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

12 DEC. 2013

**P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur,
la Co-présidente de la commission
de sélection d'appel à projet
médico-social,**



Dominique GAUTHIER

**P/ le président
du Conseil général de Vaucluse,
le Co-président de la commission
de sélection d'appel à projet
médico-social,**



Christophe GOSZTOLA

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Brigitte TRAMELLI-FRICERO
Courriel : brigitte.tramelli-fricero@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.05

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 245

**ALLO AMBULANCE
23 Avenue des Métallos
06700 SAINT LAURENT DU VAR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AMBULANCE » sous le numéro 245 ;

VU la décision modificative en date du 22 mars 2013, portant transfert du siège social et du lieu d'accueil au 23 Avenue des Métallos – 06700 SAINT LAURENT DU VAR de la Société « ALLO AMBULANCE » agréée sous le numéro 245 ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2013 mentionnant la démission de Monsieur Xavier DAVOISE, Monsieur Vincent FERETTI et de Monsieur Olivier SOLERE de leur fonction de co-gérants et la désignation de Monsieur Romain RAMORINO en sa qualité d'associé unique de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AMBULANCE » sous le numéro 245 ;

VU Le Kbis, en date du 23 juillet 2013, de la Société à responsabilité limitée à associé unique ALLO AMBULANCE ;

SUR proposition du Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date 15 janvier 2004 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 245

DENOMINATION SOCIALE : ALLO AMBULANCE

FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée à associé unique

ADRESSE SIEGE SOCIAL : 23 Avenue des Métallos – 06700 SAINT LAURENT DU VAR

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : 23 Avenue des Métallos – 06700 SAINT LAURENT DU VAR

TELEPHONE : 04 92 04 18 58

GERANT : Monsieur Romain RAMORINO

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour un véhicule de catégorie C (article R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **13 JAN, 2014**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,


Docteur Denis REFAIT

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ALLO AMBULANCE

N° Agrément : 245

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N°Immatriculation	N°Identification
VOLKSWAGEN	C	A	CF 430 HD	WV2ZZZ7HZBX008604

L'équipage obligatoire de l'ambulance est composé de :

DEJARDIN Vianney	Aux ambulancier
HASNAOUI Mounir	CCA
LEBOEUF Adrien	AFPS
RAMORINO Romain	CCA

**Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques**

Réf : DOS-0214-0718-D

DECISION P.U.I. 2014.13.02

**portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique
de Château Gombert – 40 traverse de Baume Loubière à Marseille (13013) sur son nouveau
site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1979 accordant la licence n°872 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre de gérontologie « La Durante S.M.R » sis chemin de Baume Loubière à Marseille (13013) - établissement enregistré sous le n° Finess : 130 780 083 ;

Vu la décision N°04-10-2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections des personnes âgées polyopathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, du site de la clinique gériatrique de Château Gombert sis au 40 chemin de Baume Loubière à Marseille (13013) vers le site sis au 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005) ;

Vu la demande présentée par le Groupe SINOUE 11 bis rue de la Porte Jaune 92380 Garches gestionnaire de la clinique gériatrique de Château Gombert sise 40 traverse de Baume Loubière 13013 Marseille, enregistrée le 25 octobre 2013 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur un nouveau site implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 10 décembre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la demande d'avis adressée le 30 octobre 2013 au Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;



Considérant que le transfert de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur son nouveau site est lié à la délocalisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation autorisée par la décision de l'Agence régionale de santé susvisée et qu'aucune des missions de la pharmacie à usage intérieur n'est modifiée ;

Considérant que ce transfert s'effectue à l'identique au sein de la même commune et que la réponse de l'établissement aux objectifs du SROS et du PRS ne diffère pas d'une implantation à une autre ;

Considérant que les nouveaux locaux, leur aménagement et leur équipement sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des "bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de neuf demi-journées par semaine (soit 0,9 ETP) ;

D E C I D E

Article 1 : La demande présentée par le Groupe SINOUE 11 bis rue de la Porte Jaune 92380 Garches demandant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique gériatrique de Château Gombert sise 40 traverse de la Baume Loubière 13013 Marseille sur le nouveau site de cet établissement implanté 515 rue Saint Pierre à Marseille (13005), **est accordée.**

Article 2 : Les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée de l'aile sud du bâtiment côté ouest.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur ne dessert pas d'autres sites géographiques.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur n'exerce pas d'activité optionnelle prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Article 5 : Le temps pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de neuf demi-journées par semaine (soit 0,9 ETP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 8 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 février 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

— **Direction de l'organisation des soins**
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— **Réf : DOS-0214-0822-D**

— **DECISION**

— **portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la**
SELARL « LABORATOIRE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1 cours Honoré Cresp -
06130 GRASSE

— **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 2 août 2013 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, cours Honoré Cresp-06130 GRASSE ;

Vu le procès verbal des associés de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » en date du 25 novembre 2013, approuvant et autorisant la cession de parts :

- 36 parts de Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL au profit de Madame Christine GONCALVES-LIGUORI ;
- 1 part de Monsieur Pierre SOUBIRAN au profit de Monsieur Alain MOUNE ;
- 135 parts de la société SYNERGIE BIO au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu le procès verbal des associés de la société SYNERGIE BIO en date du 25 novembre 2013 approuvant la cession des 135 parts détenues par la société SYNERGIE BIO dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu la copie en date du 18 décembre 2013 de la promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives de 36 des 337 parts que détient Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Madame Christine GONCALVES-LIGUORI ;



Vu la copie en date du 23 janvier 2014 de l'acte de cession de la part que détient Monsieur Pierre SOUBIRAN dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu la copie en date du 29 janvier 2014 de la promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives des 135 parts que détient la société SYNERGIE BIO dans le capital social de la société MEDIBIO 06 au profit de Monsieur Alain MOUNE ;

Vu les statuts de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDI BIO 06 » mis à jour en date du 25 novembre 2013 ;

Vu la demande du 4 février 2014 reçue dans mes service le 11 février 2014, par laquelle le Cabinet SCHMELTZ à Nice, Conseil de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » demande la modification de l'autorisation de son fonctionnement ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 2 août 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » dont le siège social est situé au 1, cours Honoré Cresp-06130 GRASSE, est modifiée.

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter du 28 février 2014, les modifications suivantes, détaillées dans l'annexe 1 précisant la répartition du capital social entre associés.

Les annexes 2 et 3 étant sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDI BIO 06 » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 13 février 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629**

Montant actuel du CS : 8.232,25 €uros

28 Février 2014

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés professionnels internes		Parts sociales	%
1	Marie-Claude ABDELAL	301	55,74
2	Christine LIGUORI-GONCALVES	37	6,85
3	Alain MOUNE	202	37,41
TOTAL		540	100

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629**

28 Février 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « ABDELAL » situé au 4 avenue du 23 Août-Immeuble « Villa Océane »-06530 PEYMEINADE	N° FINESS ET : 06060023652
2	Site « GONCALVES LIGUORI » situé au 1, cours Honoré Cresp-06130 GRASSE	N° FINESS ET : 060023637
3	Site « MOUNE » situé à la Clinique du Palais-25 avenue Chiris-06130 GRASSE	N° FINESS ET : 060023645

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MEDIBIO 06 » FINESS EJ : 060023629**

28 Février 2014

Liste des biologistes coresponsables

- 1 - Mademoiselle Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, biologiste coresponsable,
- 2 - Madame Christine LIGUORI née GONCALVES, Pharmacien, biologiste coresponsable,
- 3 - Monsieur Alain MOUNE, Pharmacien, biologiste coresponsable,

Réf : DOS-0214-0619-D

Décision n° 2014 – 02 BILAN OQOS

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°1 du 10 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 1^{er} mars 2014 au 30 avril 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :



- Equipements matériels lourds

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Caisson hyperbare	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON
	5 - Var	1	1	NON	1	1	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON



Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes au titre des appareils
Scanner	1-Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	3	OUI +1
	2 – Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON
	3 - Alpes Maritimes (1)	14	15	NON	20	19	OUI +1
	4 - Bouches du Rhône (1)	26	26	NON	37	34	OUI +3
	5 - Var	16	16	NON	17	17	NON
	6 - Vaucluse Camargue	9	9	NON	10	10	NON

(1) Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83)

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
IRM	1-Alpes de Haute Provence	2	1	Oui +1	2	1	Oui (+1)
	2 – Hautes Alpes	1	1	NON	2	1	Oui (+1)
	3 - Alpes Maritimes	11	12	NON	16	14	Oui (+2)
	4 - Bouches du Rhône (1)	22	22	NON	34	30	Oui (+4)
	5 – Var (1)	12	10	Oui +2	13	10	Oui (+3)
	6 - Vaucluse	6	5	Oui +1	7	6	Oui (+1)

(1) Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83)

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
TEP	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	3 - Alpes Maritimes	3	3	NON	3	3	NON
	4 - Bouches du Rhône	5	5	NON	6	5	Oui (+1)
	5 - Var	2	2	NON	2	2	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Gamma Caméra	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	1	1	NON	2	1	Oui (+1)
	3 - Alpes Maritimes	4	4	NON	10	10	NON
	4 - Bouches du Rhône	7	7	NON	19	18	Oui (+1)
	5 - Var	3	3	NON	8	8	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON

(1) Dont 1 site HIA (Sainte Anne (83)

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Cyclotron	Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON	2	2	NON
	Bouches du Rhône	0	0	NON	0	0	NON
	Var	0	0	NON	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON	0	0	NON

Traitement de l'insuffisance rénale chronique

		Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	non
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	non
	hémodialyse en centre pour adultes	6	6	non
Alpes maritimes	hémodialyse en unité médicalisée	5	3	oui
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui
	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non
Bouches du Rhône	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non
	hémodialyse en centre pour adultes	8*	8*	non
Var	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	non
	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non
Vaucluse	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui

*dont 1 HIA Sainte Anne

Traitement du cancer

	Modalités chirurgie carcinologique	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel implantations	demande recevable (besoins non couverts)	
		Nb implantations					
Alpes Haute Provence	pathologies mammaires	0		0	0	NON	
	pathologies digestives	1		1	0	NON	
	pathologies urologiques	0		0	0	NON	
	pathologies gynécologiques	0		0	0	NON	
	pathologies ORL	0		0	0	NON	
	pathologies thoraciques	0		0	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	2		2	0	NON	
	pathologies mammaires	1		1	0	NON	
	pathologies digestives	1		1	0	NON	
	pathologies urologiques	2		2	0	NON	
Hautes Alpes	pathologies gynécologiques	1		1	0	NON	
	pathologies ORL	1		1	0	NON	
	pathologies thoraciques	0		0	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	3		3	0	NON	
	pathologies mammaires	10		11	1	NON	
	pathologies digestives	12		12	0	NON	
	pathologies urologiques	8		9	1	NON	
	pathologies gynécologiques	9		9	0	NON	
	pathologies ORL	6		6	0	NON	
	pathologies thoraciques	4		4	0	NON	
Alpes Maritimes	Chirurgie hors seuil	17		17	0	NON	
	pathologies mammaires	18		19	1	NON	
	pathologies digestives	21		22	1	NON	
	pathologies urologiques	14		13	1	OUI +1	
	pathologies gynécologiques	14		14	0	NON	
	pathologies ORL	11		12	1	NON	
	pathologies thoraciques	9		9	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	29		30	1	NON	
	pathologies mammaires	8		8	0	NON	
	pathologies digestives	12		13	1	NON	
Bouches du Rhône	pathologies urologiques	9		9	0	NON	
	pathologies gynécologiques	6		6	0	NON	
	pathologies ORL	5		5	0	NON	
	pathologies thoraciques	2		2	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	15		16	1	NON	
	Var **	pathologies mammaires	8		8	0	NON
		pathologies digestives	12		13	1	NON
		pathologies urologiques	9		9	0	NON
		pathologies gynécologiques	6		6	0	NON
		pathologies ORL	5		5	0	NON
pathologies thoraciques		2		2	0	NON	
Chirurgie hors seuil		15		16	1	NON	

Vaucluse	pathologies mammaires	5	5	0	NON
	pathologies digestives	6	6	0	NON
	pathologies urologiques	3	3	0	NON
	pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	pathologies ORL	3	3	0	NON
	pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Chirurgie hors seuil	7	7	0	NON

* dont HIA Laveran

	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
	Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	1		1	0	NON
Hautes Alpes	1		1	0	NON
Alpes maritimes	9		9	0	NON
Bouches du Rhône*	16		18	2	NON
Var *	6		6	0	NON
Vaucluse	2		2	0	NON

chimiothérapie

*Dont hôpitaux d'instruction des Armées

Curiethérapie		Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
		Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	Curiethérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Hautes Alpes	Curiethérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Alpes maritimes	Curiethérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	1		1	0	Non
Bouches du Rhône	Curiethérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	3		3	0	Non
Var	Curiethérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Vaucluse	Curiethérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiethérapie à haut débit de dose	1		1	0	Non

Radiothérapie externe	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
	Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	Non
Hautes Alpes	1		1	0	Non
Alpes maritimes	3		3	0	Non
Bouches du Rhône	6		6	0	Non
Var	1		1	0	Non
Vaucluse	1		1	0	Non

Utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
	Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON
Hautes Alpes	0		0	0	NON
Alpes maritimes	2		2	0	NON
Bouches du Rhône	2		2	0	NON
Var	1		1	0	NON
Vaucluse	1		1	0	NON

ONCOPEDIATRIE					
	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
	Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON
Hautes Alpes	0		0	0	NON
Alpes maritimes	1		1	0	NON
Bouches du Rhône	1		1	0	NON
Var	0		0	0	NON
Vaucluse	0		0	0	NON

Oncopédiatrie

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 30 avril 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 FEV. 2014

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'Azur
La Directrice Organisation des soins empêchée
Par délégation le directeur adjoint



Dr Vincent UNAL



Réf : DOS-0214-0704-D

Décision n° 2014 – 02 b BILAN OQOS

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°1 du 10 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

VU le vote favorable de la Commission Spécialisée dans l'Organisation des Soins du lundi 1^{er} juillet 2013, reconnaissant le « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 1^{er} mars 2014 au 30 avril 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :



	Psychiatrie générale Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute- Provence	2	1	1		OUI
Hautes-Alpes	3	4	0		NON
Alpes Maritimes	12	11	1		OUI
Bouches-du-Rhône	23	23	0		OUI
Var	14	14	0		NON
Vaucluse	7	6	1		OUI
Territoires de santé					



	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	7	5	2	OUI
Hautes-Alpes	4	2	2	OUI
Alpes Maritimes	27	17	10	OUI
Bouches-du-Rhône	48	34	14	OUI
Var	23	14	9	OUI
Vaucluse	22	20	2	OUI
Territoires de santé				

	Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	2	1	1	OUI
Hautes-Alpes	3	2	1	OUI
Alpes Maritimes	10	3	7	OUI
Bouches-du-Rhône	19	8	11	OUI
Var	11	2	9	OUI
Vaucluse	6	1	5	OUI

Territoires
de santé

	Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Alpes de Haute- Provence	1	1	0		NON
Hautes-Alpes	2	1	1		OUI
Alpes Maritimes	5	1	4		OUI
Bouches-du-Rhône	6	5	1		OUI
Var	4	1	3		OUI
Vaucluse	1	1	0		NON
Territoires de santé					

	Psychiatrie générale Appartements Thérapeutique			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
Hautes-Alpes	2	1	1	OUI
Alpes Maritimes	5	3	2	OUI
Bouches-du-Rhône	6	3	3	OUI
Var	4	1	3	OUI
Vaucluse	1	1	0	NON
Territoires de santé				

	Psychiatrie générale Centre de crise				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Alpes de Haute- Provence	0	0	0		NON
Hautes-Alpes	0	0	0		NON
Alpes Maritimes	3	3	0		NON
Bouches-du-Rhône	4	4	0		NON
Var	1	1	0		NON
Vaucluse	4	1	3		OUI
Territoires de santé					

		Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	2	2	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	0	NON
	Bouches-du-Rhône	5	6	0	NON
	Var	3	4	0	NON
	Vaucluse	2	3	0	NON

		Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	4	4	0	NON
	Hautes-Alpes	4	4	0	NON
	Alpes Maritimes	9	6	3	OUI
	Bouches-du-Rhône	23	18	5	OUI
	Var	10	8	2	OUI
	Vaucluse	12	10	2	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
Hautes-Alpes	1	0	1	OUI
Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
Bouches-du-Rhône	4	1	3	OUI
Var	3	0	3	OUI
Vaucluse	1	0	1	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
Hautes-Alpes	1	1	0	NON
Alpes Maritimes	3	0	3	OUI
Bouches-du-Rhône	6	1	5	OUI
Var	3	2	1	OUI
Vaucluse	1	1	0	NON

	Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
Hautes-Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
Bouches-du-Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 30 avril 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 FEV. 2014

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'Azur
La Directrice Organisation des soins empêchée
Par délégation le directeur adjoint



Dr Vincent UNAL

DT83-0114-0173-D

Décision DOMS/SPH N° 2014-011 portant changement de la commune d'implantation du centre de réadaptation professionnelle (CRP) géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT.)

FINESS EJ 13 080 443 8
FINESS ET 83 010 019 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L312-4 et L312-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux schémas départementaux d'organisation sociales et médico-sociales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.313-1 alinéa 4, relatif à la cession des autorisations et son article L.313-22, relatif à l'application de sanctions en cas d'infraction aux dispositions énoncées dans l'article L.313-1 alinéa 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1976, relatif à la création et à l'agrément de 45 places d'internat pour convalescentes mentales âgées de 17 à 35 ans du centre de rééducation professionnelle Le Castel sis à Hyères géré par la société d'Hygiène mentale du Sud Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1995, portant modification pour la mixité de l'agrément accordé pour 45 places d'internat et de demi-internat mixtes ainsi que 3 sections : (1 section ATASC- 1 section TSC- 1 section TS) du centre de rééducation professionnelle Le Castel –route de l'Almanarre à Hyères géré par la société d'Hygiène Mentale du Sud Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2008, reconduisant et modifiant l'agrément du centre de rééducation professionnelle Le Castel à Hyères géré par la société d'Hygiène mentale du Sud-Est sise 12, rue de Lorraine – 13417 MARSEILLE cedex 8 ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH N°2010-57 du 30/08/2010 autorisant l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'ADAPT) à gérer le CRP le Castel à la Crau ;

Vu la demande présentée par l'association ADAPT en date du 19/08/2013 relative au transfert des locaux du CRP sur la commune de Toulon ;



Vu le procès-verbal de visite de conformité réalisée en date du 24 octobre 2013 ;

Considérant que la visite de conformité du 24 octobre 2013 a permis de vérifier sur place que les locaux répondent aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : La demande de l'association l'ADAPT dont le siège est situé 14 Rue Scantini à PANTIN, en vue du changement commune de la Crau à Toulon, pour une implantation du C.R.P L'ADAPT à immeuble « Liberté », 281 Rue Jean Jaurès 83000 Toulon, est accordée.

Article 2 : L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est modifié comme suit :

Agrégat de catégorie : 4303 Réinsertion Professionnel Adultes Handicapés

Code de catégorie établissement : 249 centre rééducation professionnel

1 triplet :

Code discipline : 906 rééducation professionnelle adultes handicapés

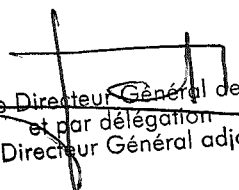
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Code Clientèle : 010 tous types de déficiences pers.handicp. (sans autre indication)

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 18 FEV. 2014


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Direction de l'Offre de soins
Mission Qualité et Sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé Place de la mairie-13127 VITROLLES-, (N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340) ;

Vu la demande transmise par courriel du 17 février 2014 du Cabinet AFIREC Consultants au nom de la société, relative à l'embauche de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien biologiste, à compter du 3 mars 2014 ;

Vu copie de la cession d'une part sociale, sous conditions suspensives, établi le 14 février 2014 entre Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, au profit de Madame Delphine LANNOY, Pharmacien ;

Vu copie du projet de mise à jour des statuts de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » ;



Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant l'embauche de Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, en qualité de biologiste médical coresponsable à compter du 3 mars 2014.

Cette opération ne modifie donc que les annexes n°1 et n°3 ci-jointes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont telles que présentées en annexe n° 1
- La liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter du 3 mars 2014.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 18 février 2014

Pour le directeur de l'ARS,
Et par délégation,
Le Responsable de la Mission PSAPS
Joël BRANDT

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

	Identité des associés	Nombre de parts sociales
1	SAMBOURG Michel, Pharmacien, Président,	3 924
2	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
3	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
4	DUFFEŞ Joëlle épouse GOURGUILHON, Pharmacien, D.G.,	1
5	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
6	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
7	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
	AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,	42
	SAMBOURG Laurent, Tiers porteur,	90
	SAMBOURG Julien, Tiers porteur,	90
	SAMBOURG Jessica, Tiers porteur,	90
	TOTAL	4 242

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Février 2014

Sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG »

1	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
2	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II- 11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039365
3	Site « Aix-Jas de Bouffan »-8, rue Charloun Rieu- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039373
4	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélon de Villeneuve-13480 CABRIES-	N° FINESS ET : 130039381
5	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039399
6	Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945- 13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039407

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Février 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, Président de la société,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin, DG,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien, DG,
4	Madame Joëlle DUFFES épouse GOURGHUILHON, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, DG,
6	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, DG,
7	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, DG,